

DÉPARTEMENT
DU VAL DE MARNE

CANTON
DE BRY SUR MARNE

COMMUNE
DE BRY SUR MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2024ARR0201

Thème : Institutions et vie politique/Délégation de signature/Fonctionnaires

Arrêté de délégation de signature

Le Maire de Bry-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19,

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de la direction de la Police Municipale de procéder à une délégation de signature du Maire ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature notamment au Directeur Général des Services et aux responsables des services communaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation permanente de signature à Monsieur Frédéric RAVIER, Directeur Général des Services, et à Monsieur Thomas RENUCCI, Directeur de la Prévention et de la Sécurité, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et de ses adjoints disposant d'une délégation, pour :

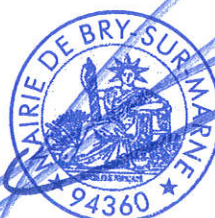
- La signature des arrêtés de mise en demeure de faire procéder à une évaluation comportementale et une diagnose de race de chiens, et la délivrance des permis de détention dans le cadre de la réglementation des chiens dits dangereux ;
- La signature des courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à la salubrité publique ;
- La délivrance des ordres de mission des policiers municipaux et des autres agents placés sous sa responsabilité dans le cadre de déplacements professionnels à bord des véhicules de service ;
- Les arrêtés de placement de personnes atteintes de troubles mentaux ou dangereuses ;
- La délivrance de copie de mains courantes.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète du département du Val-de-Marne.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le mercredi 24 avril 2024

Le Maire,



Charles ASLANGUL
Maire de Bry-sur-Marne